

RN171 - Déviation de Bouvron



Mesures compensatoires environnementales Présentation du 21 mars 2017 (extrait)

Plan de présentation

- 1. Contexte**
- 2. Calendrier**
- 3. Modalités pratiques de mise en œuvre des mesures**
- 4. Dispositifs d'information**

1 – CONTEXTE



1 – CONTEXTE

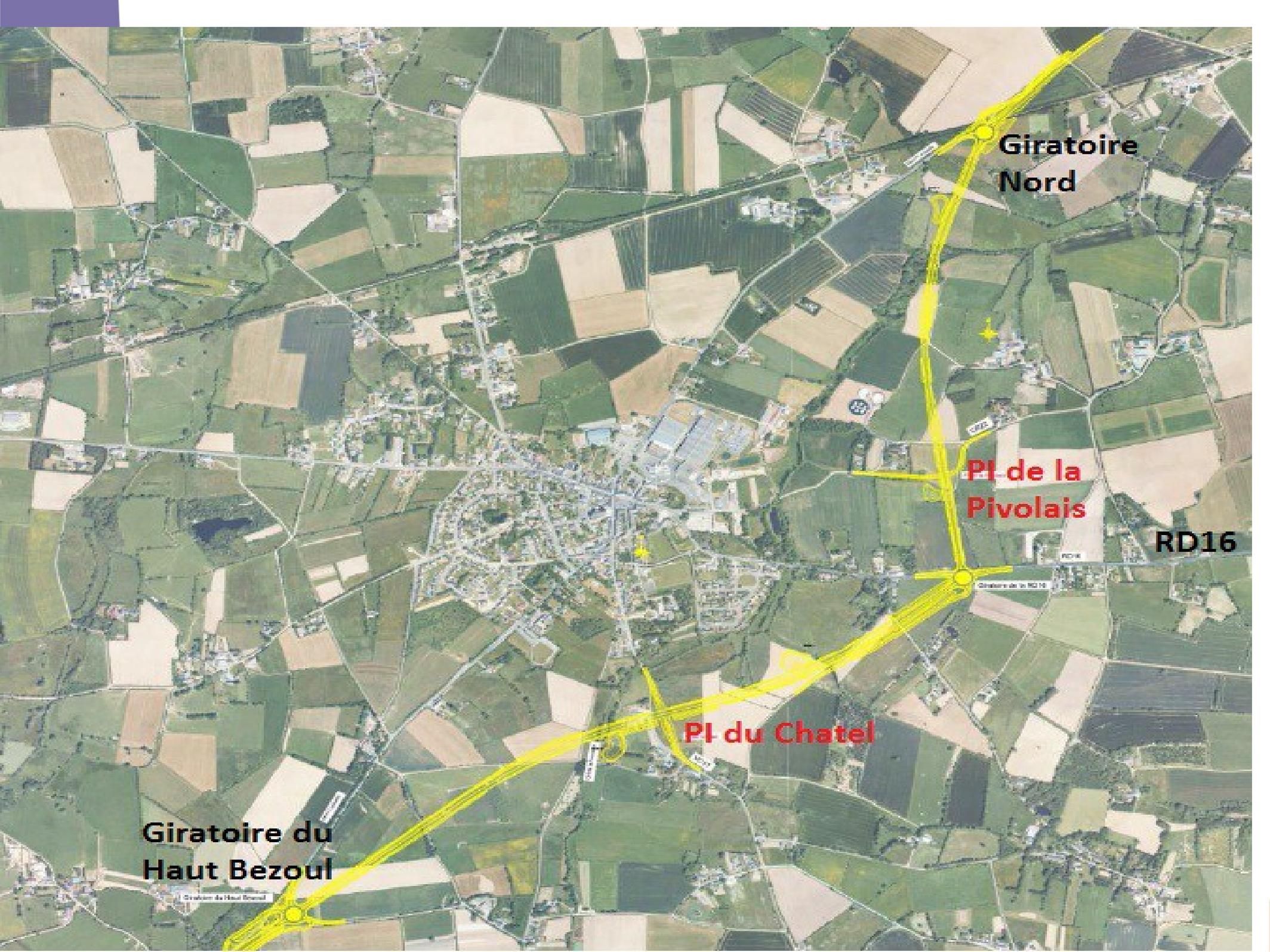
La future déviation de Bouvron va détruire 15,6 ha de zones humides, des habitats d'espèces et créer des coupures de corridors écologiques.

Une démarche spécifique est mise en place :

- Mise en place d'une démarche éviter, réduire, compenser
- La compensation est réalisée avec des mesures de compensation environnementales mises en œuvre sur 20 années. Ces mesures sont mises en œuvre dès le commencement des travaux routiers.
- 2 possibilités pour les mesures de compensation :
 - Conventionnement avec exploitants agricoles
 - Acquisition de terrains par l'État et gestion/entretien par prestataire
- **Fin janvier 2017, la DREAL Pays de la Loire a obtenu les crédits pour démarrer les travaux routiers en 2017. Les mesures de compensation environnementales vont démarrer dès l'année 2017.**

1 – CONTEXTE

- En 2015, des diagnostics d'exploitation ont été faits par la chambre d'agriculture et 2 bureaux d'études (AEPE Gingko et Soderef).
- En 2016, des conventions ont été signées par les propriétaires et exploitants.
- En 2017, toutes ces conventions vont être signées par l'État et notifiées aux exploitants et propriétaires le cas échéant.



Giratoire Nord

PI de la Pivolais

RD16

PI du Chatel

Giratoire du Haut Bezoul

Giratoire du Haut Bezoul

2 – CALENDRIER



Le calendrier général des travaux



- **Mesures compensatoires :**

- **Travaux de création de mares : mi-2017**
- **Changement de pratiques culturelles : à partir de 2017**
- **Travaux de plantations de haies et travaux hydrauliques : 2018**

3 – LES MODALITES PRATIQUES DE MISE EN OEUVRE

3 – Modalités pratiques de mise en oeuvre

CREATION DES 15 MARES DE COMPENSATION :

- **Intervention à partir de mai/juin 2017. Travaux jusqu'en octobre 2017**
- **Principales étapes des travaux**
 - **récolte des semences des mares rebouchées**
 - **travaux préparatoires pour la création des nouvelles mares (piquetage, création d'accès, débroussaillage, ...)**
 - **Terrassements pour création des mares nouvelles**
 - **récolte des semences des mares rebouchées**
 - **Comblement des mares**
 - **Aménagement et végétalisation des mares nouvelles**
 - **Remise en état du site**

3 – Modalités pratiques de mise en oeuvre

CHANGEMENT DE PRATIQUE CULTURALE

- Mise en œuvre dès 2017

MODALITES D'EXPLOITATION DES PRAIRIES NATURELLES « MOYENNES »

Pâturage	Fauche
<p>Pâturage : autorisé du printemps à la fin du mois de novembre.</p> <p>Chargement : limiter le chargement en fonction des capacités du milieu et la portance des sols (objectif : pas de déstructuration du couvert végétal). Pâturage généralement lancé à partir d'avril.</p> <p>Fauche : autorisée à la place du pâturage.</p> <p>Amendements autorisés : un apport maximal de 60 unités d'azote par hectare et par an en fertilisation totale (organique+ minérale) est autorisé,</p> <p>Affouragement sur la parcelle : limité dans la durée à une semaine par an (sauf dérogation particulière) avec information concomitante du maître d'ouvrage, en utilisant seulement des fourrages grossiers, sans concentrés et sans râtelier.</p> <p>Amélioration et diversification du couvert végétal : l'utilisation d'herbicides (sauf traitement localisé d'espèces invasives à destruction obligatoire), le retournement et le ressemis de la prairie sont interdits. Le sursemis est autorisé dans les mêmes conditions que pour la conversion des prairies temporaires (cf. fiche Conversion de terres arables en prairies naturelles). Pas d'opérations de sursemis à moins de 5 mètres des mares, haies, cours d'eau et fossés.</p>	<p>Date de fauche : fauche de type « foin », généralement à partir du 15 mai sauf en cas de conditions climatiques particulières.</p> <p>Déprimage : autorisé</p> <p>Ensilage Interdit. Enrubannage interdit sauf conditions climatiques exceptionnelles ne permettant pas au foin de sécher.</p> <p>Export : obligatoire</p> <p>Pâturage sur regain : autorisé sans affouragement à la parcelle</p> <p>Pâturage : autorisé (hors période de regain) de façon exceptionnelle, une fois par période de 5 ans, après information de l'animateur.</p> <p>Amendements autorisés : un apport maximal de 60 unités d'azote par hectare et par an en fertilisation totale (organique+ minérale) est autorisé,</p> <p>Amélioration et diversification du couvert végétal : l'utilisation d'herbicides (sauf traitement localisé d'espèces invasives à destruction obligatoire), le retournement et le ressemis de la prairie sont interdits. Le sursemis est autorisé dans les mêmes conditions que pour la conversion des prairies temporaires (cf. fiche Conversion de terres arables en prairies permanentes).</p> <p>Pas d'opérations de sursemis à moins de 5 mètres des mares, haies, cours d'eau et fossés.</p>

MODALITES D'EXPLOITATION DES PRAIRIES NATURELLES « EXTENSIVES »

Pâturage	Fauche
<p>Pâturage : autorisé de la fin du mois de mars à la fin du mois de novembre</p> <p>Chargement : limiter le chargement en fonction des capacités du milieu et la portance des sols (objectif : pas de déstructuration du couvert végétal)</p> <p>Fauche : autorisée à la place du pâturage.</p> <p>Amendements autorisés : aucun sauf amendement calcaire (CaO). Pas d'intervention à moins de 5 mètres des mares, haies, cours d'eau et fossés.</p> <p>Affouragement sur la parcelle : limité dans la durée sauf dérogation particulière</p> <p>Travail du sol : pas de travail mécanique du sol, de surface ou en profondeur, sauf en cas d'intervention rendue nécessaire par forte dégradation due à des conditions climatiques exceptionnelles et après validation par l'animateur.</p>	<p>Date de fauche : à partir du 1^{er} juin sauf dérogations pour conditions climatiques défavorables.</p> <p>Ensilage interdit. Enrubannage interdit sauf conditions climatiques exceptionnelles ne permettant pas au foin de sécher.</p> <p>Export : obligatoire</p> <p>Déprimage : autorisé</p> <p>Pâturage sur regain : autorisé</p> <p>Amendements autorisés : aucun sauf amendement calcaire (CaO). Pas d'intervention à moins de 5 mètres des mares, haies, cours d'eau et fossés.</p> <p>Travail du sol : pas de travail mécanique du sol, de surface ou en profondeur, sauf en cas d'intervention rendue nécessaire par forte dégradation due à des conditions climatiques exceptionnelles et après validation par l'animateur.</p>

3 – Modalités pratiques de mise en oeuvre

PLANTATIONS DE HAIES ET TRAVAUX HYDRAULIQUES

- Études à partir de mi- 2017 (levés topo et mise au point des DCE travaux) ;
- Travaux à partir de 2018

4- DISPOSITIFS D'INFORMATION



4 - Les dispositifs d'information des exploitants pour la mise en œuvre des mesures de compensation

Pour les exploitants agricoles concernés par les mesures compensatoires

- **21 mars 2017 : réunion d'information pour le démarrage**
- **mi-2018 : réunion bilan 1ère année avec présentation des travaux 2018 (plantations de haies, travaux hydrauliques)**

4 - Les dispositifs d'information

Site Internet

<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr>

Rubrique Infrastructures de transport et aménagement

Une adresse mail pour contacter la DREAL

Rn171-deviation-bouvron.dreal-pdl@developpement-durable.gouv.fr

Merci de votre attention ...

